

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LA BANQUE POSTALE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
421 100 645 RCS PARIS
(la "**Société**")

**DECISION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE
EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre,

Monsieur Stéphane Dedeyan,

En sa qualité de Président du Directoire de la Société (le "**Président**"),

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Aux termes **(i)** des délibérations du Directoire de La Banque Postale en date du 1^{er} juin 2026 et **(ii)** des décisions de l'Associé unique et du Président d'EasyBourse en date respectivement du 29 mai et du 1^{er} juin 2026 (lesdites délibérations étant ci-après dénommées ensemble les "**Délibérations de Fusion**"), il a été décidé :

- d'arrêter les termes d'un projet de fusion-absorption de la société **EasyBourse**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, identifiée sous le numéro 484 014 410 RCS Paris, par La Banque Postale (la "**Fusion**") ;
- d'arrêter les termes du projet de traité de fusion devant être conclu entre La Banque Postale (société absorbante) et EasyBourse (société absorbée), ledit projet étant assorti des conditions suspensives suivantes telles que visées à son article 8.1 :
 - i. expiration du délai d'opposition des créanciers conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce ;
 - ii. obtention de la décision du retrait d'agrément d'entreprise d'investissement de EasyBourse prononcée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui prendra effet à la date de réalisation de la Fusion ; et
 - iii. décision d'approbation de la Fusion par l'associé unique de EasyBourse.
- que la Fusion prendrait effet rétroactivement au **1^{er} janvier 2026** d'un point de vue comptable et fiscal ;

Atteste ce qui suit en ce qui concerne la **réalisation définitive de la Fusion** mise en place aux termes des Délibérations de Fusion :

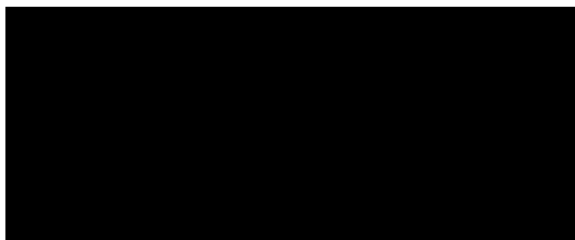


Après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion conclu le 5 juin 2026 entre La Banque Postale et EasyBourse ;
- de la copie de l'avis publié au BODACC en date du 11 juin 2026 ;
- de l'obtention auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel le 21 septembre 2026 de sa décision de retrait de l'agrément d'entreprise d'investissement de EasyBourse prenant effet à la date de réalisation de la Fusion ;
- de la décision d'approbation de la Fusion par l'associé unique de EasyBourse en date du 30 septembre 2026.

Constate que :

1. Les conditions suspensives visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus ont été réalisées.
2. En conséquence, la Fusion par absorption de EasyBourse par La Banque Postale est définitivement réalisée avec effet juridique ce jour et avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal.
3. Par voie de conséquence, la dissolution sans liquidation de EasyBourse résultant de la Fusion est définitivement réalisée avec effet juridique ce jour et avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal.
4. Une déclaration de régularité et de conformité sera établie et signée conformément aux dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce.



de La Banque Postale
M. Stéphane Dedeyan